

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 23 août 2022

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 juillet 2022
3. Attribution du marché N°2022-12 : Collecte des biodéchets - phase pilote 12 mois
4. Accord-cadre N°2021-01 : Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères : Signature d'une convention de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision dans le cadre du bon de commande N°6
5. Tableau des effectifs
6. Déchets de l'aire des gens du voyage de Molsheim
7. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 23 août 2022
N°B050-07-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 23 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 16 août 2022.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM. Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé sans procuration :

M. Michel HERR, Vice-Président

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M. Jean BIEHLER, Vice-Président

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-23 ;

DESIGNE

M. Jean BIEHLER en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 août 2022

Le secrétaire de séance,

original signé

Jean BIEHLER

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 26 août 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du 23 août 2022

N°B051-07-2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 23 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 16 août 2022.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM. Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans procuration :</u> M. Michel HERR, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2022

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 19 juillet 2022.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 août 2022

Le secrétaire de séance,

original signé

Jean BIEHLER

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 26 août 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 23 août 2022
N°B052-07-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 23 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni à au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 16 août 2022.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM. Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans procuration :</u> M. Michel HERR, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-12 : COLLECTE DES BIODECHETS

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la signature du marché N°2022-12 dans les conditions suivantes :

Attributaire :	RECYBIO SASU – 44 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim
Durée du marché :	période initiale de 6 mois, pouvant être reconduite 3 fois pour des périodes identiques de 6 mois chacune.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 août 2022

Le secrétaire de séance,

original signé

Jean BIEHLER

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 26 août 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du 23 août 2022

N°B053-07-2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 23 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni à au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 16 août 2022.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM. Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans procuration :</u> M. Michel HERR, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président

OBJET : **ACCORD-CADRE N°2021-01 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION DANS LE CADRE DU BON DE COMMANDE N°6**

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la circulaire la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°B012-04-2021 du Bureau en sa séance du 15 mars 2021 portant attribution de l'accord cadre N°2021-01 relatif à la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères à la société COLLECTAL SARL ;

VU le bon de commande N°6 de l'accord cadre N°2021-01 ;

CONSIDERANT que l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières ;

1° APPROUVE

la convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision adossée au bon de commande N° 6 de l'accord cadre N°2021-01 relatif à la fourniture de bacs roulants.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

3° PRECISE

les dépenses d'un montant 4 227,58 € TTC seront imputées aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 août 2022

Le secrétaire de séance,

original signé

Jean BIEHLER

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 26 août 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 23 août 2022
N°B054-07-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 23 août à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni à au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 16 août 2022.

Membres en Exercice : 6	<u>Membre-présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM. Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans procuration :</u> M. Michel HERR, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer les postes d'origine des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre des avancements de grade 2022 ;

1° DECIDE

Des modifications suivantes :

- 1) La suppression de 3 postes d'adjoint technique ;
- 2) La suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 3) La suppression de 2 postes d'adjoint administratif ;
- 4) La suppression d'1 poste d'attaché principal. /

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	3
TOTAL 1		13
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	11
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	10
Adjoint Technique Territorial	C	46
TOTAL 2		72
TOTAL 1+2		85

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
2 CONTRATS EMPLOI COMPETENCES	C	Technique	SMIC	Emploi aidé
ANIMATEUR/TRICE TRI ET PREVENTION DES DECHETS Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 août 2022

Le secrétaire de séance,

original signé

Jean BIEHLER

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 26 août 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.